



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026\_38\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 21 avril 2026 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

**Objet :**

**Convention d'attribution de financement de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec Le Département de l'Isère représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER – Hôtel du Département - 7, rue Fantin Latour - BP 1096 38022 Grenoble Cedex :

Une convention pour encadrer les modalités de financement, du suivi et d'évaluation des actions de prévention, dans le cadre du projet intitulé : « Pique-nique/Goûter des aidants – Actions prévention seniors ».

La convention prendra effet à compter du jour de sa signature jusqu'au 31 mars 2027.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le